



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 10 décembre 2019.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 16
- Nombre de Conseillers Présents : 13 (12 à partir de 21 heures cf infra)
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione, Jérôme Chauvin, Delphine Pellegrin, Cathy Pommier-Bernard, Yves Prouvenc, Yvette Roussel-Heyer, René Moretti, Jean-Pierre Audibert, Christophe Maus, Jean-Louis Poli (départ à 21 heures, donne pouvoir à Véronique Moine, Françoise Mathieu, Marie-France Ramon, Véronique Moine

Étaient absents excusés : Jean-Claude Rebuffat (donne pouvoir à Marie-Paule Ghiglione), Yves Berger, Magali Grouiller-Liautaud (donne pouvoir à Yvette Roussel-Heyer),

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Yves Prouvenc

### **Ordre du jour**

#### **1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :**

##### **Décision 2019-10 : Autorisation de défendre un contentieux déterminé**

- vu l'arrêt de la cour d'appel de Nîmes en date du 2 février 2017, concernant l'infraction d'urbanisme de la Société ROC'LINE,
- **Considérant** la nécessité d'introduire une action devant le juge de l'exécution du tribunal de grande instance d'Avignon aux fins de faire liquider l'astreinte prononcée par ordonnance de référé du 11 juillet 2016, confirmée par la Cour d'appel le 2 février 2017.

Madame le Maire décide de défendre ses intérêts dans cette instance et de désigner le cabinet SCP Margall-d'Albenas sis 5 Henri Guinier 34000 MONTPELLIER, pour y représenter les intérêts de la commune de Cabrières d'Avignon.

#### **2- Avis du conseil sur l'enquête publique préalable relative au projet d'extension du site classé de la Fontaine de Vaucluse - Enquête publique du mardi 12 novembre 2019 au mercredi 11 décembre 2019 inclus – Avis exprimés et communiqués aux services de l'Etat dans les 15 jours suivant la fin de consultation du public soit au plus tard le 26 décembre 2019**



**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019, il est procédé du mardi 12 novembre 2019 au mercredi 11 décembre 2019 inclus (soit 30 jours consécutifs), pour le compte de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement) PACA / Service Eau Biodiversité et Paysage / Unité Site et Paysage, à une enquête publique en vue du projet d'extension du site classé au titre du code de l'Environnement de la Fontaine de Vaucluse.

Ce site classé, datant de 1922, situé sur la commune de Fontaine de Vaucluse, est dédié à l'exurgence de la Fontaine de Vaucluse et son écrin paysager.

Ce projet confirme d'abord la valeur du site classé d'origine dans ses composantes essentielles puis se consacre à concevoir un site classé défini par les reliefs qui délimitent l'écrin paysager du site initial vu depuis la plaine des Sorgues.

Cette délimitation se justifie par la grande qualité des paysages en présence et par le « lien » hydrogéologique entre les paysages contrastés du cœur du site et ceux de son écrin. Le site classé étendu proposé se compose donc :

- du vallon de la Fontaine dans sa totalité
- des paysages de piémont, entre agriculture traditionnel (oliviers, vignes, amandiers), garrigues et pinèdes, marqués par un important patrimoine de pierres sèches (cabanes, murs de soutènement et de clôture.....)
- des paysages des monts et plateaux marqués par la roche et l'aridité, creusés de longues combes et traversés par l'ouvrage singulier du Mur de la Peste.

Le projet d'extension porte la surface classée au titre des sites de 58 hectares à 2 707 hectares, et cette extension concerne la commune de Fontaine de Vaucluse mais aussi les trois communes voisines qui encadrent la vallée close et la célèbre source : Cabrières d'Avignon, Lagnes et Saumane de Vaucluse.

Les communes du Vaucluse concernées par cette enquête publique sont donc les 4 communes précitées.

Ce nouveau périmètre a été délimité en concordance avec le schéma de cohérence territoriale, avec les plans locaux d'urbanisme et en complémentarité avec les autres outils de protection et de gestion existants.

Le périmètre concerne en majorité des propriétés communales et des espaces naturels et agricoles excluant les espaces urbanisés denses, les centres villageois et leurs extensions pavillonnaires (village de Fontaine de Vaucluse, vallon de la Combe, quartier des Basses Capianes à Lagnes,.....).

Le contour du site classé étendu se place à la fois sur les lignes topographiques (lignes de crêt, sommet, jonction relief/plaine) qui délimitent l'écrin paysager de la vallée close vu depuis la plaine des Sorgues (approche paysagère) et sur des limites cadastrales et communales (aspect pratique).

Le site étendu de la Fontaine de Vaucluse présente un intérêt paysager (ou « pittoresque ») de premier ordre qui justifie sa protection durable au regard de l'intérêt général. Il s'agit en premier lieu de préserver son caractère naturel, forestier, agricole et rural et d'éviter l'apparition d'éléments dissonants dans le paysage de type carrières, infrastructures et autres installations en contradiction avec le paysage actuel.

L'objectif principal du site classé est de préserver sur le long terme ce site emblématique du département de toute atteinte grave, d'altérations éventuelles, et d'accompagner ses évolutions dans un sens qualitatif.

Madame le maire rappelle que les sites sont soumis à une législation dont le but est d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites, dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Madame le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette enquête publique.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Aucune observation ayant été émise

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- d'émettre un avis favorable à cette enquête publique

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- charge Madame le Maire d'en informer le Commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet et la DREAL PACA
- l'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**3- Dissolution / suppression du budget Annexe SPIC Assainissement au 31 décembre 2019**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a élargi le bloc des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération, et ces dernières prendront obligatoirement en charge les services de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, les 16 communes de la communauté d'Agglomération LMV (Luberon Monts de Vaucluse) doivent transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence Eau, Assainissement Collectif, SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) et Eaux Pluviales à l'Agglomération LMV.

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- d'approuver la dissolution / suppression du budget Annexe SPIC Assainissement de la commune Cabrières d'Avignon à compter du 31 décembre 2019
- de la notifier à l'INSEE afin qu'il procède à la suppression de cet établissement (N° SIRET 2184 00257 00042) de son inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE)
- de préciser que les comptes des budgets annexes seront repris dans les budgets principaux des communes avant la mise à disposition à l'EPCI
- de préciser qu'un tableau de transfert devra être établi entre le Budget Principal et le Budget Annexe qui sera signé par l'ordonnateur

**Vote : Unanimité**

**4- Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (MAPA – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif au programme d'Élimination des Eaux Claires Parasites du réseau d'assainissement des eaux usées**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- **vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 avril, déléguant au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT (Code Général des collectivités territoriales) notamment l'alinéa 4 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 90 000 € H.T ... lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **vu** le budget SPIC Assainissement de la commune
- **vu** l'article 28 du Code des Marchés Publics concernant les marchés à « Procédure Adaptée » pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 548 000 € H.T,
- **considérant** le programme d'Elimination des Eaux Claires Parasites du réseau d'assainissement des eaux usées (effluents acheminés à la STEP Station d'Épuration des Eaux Usées des Imberts)
- **vu** la délibération du conseil municipal n° 2014-036 en date du 11 avril 2014 instituant une commission MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) pour tous les MAPA de travaux, fournitures et de services supérieurs à 90 000 € H.T,
- **vu** la publicité adaptée,
- **vu** l'analyse des offres
- **vu** l'avis de la commission MAPA en date du 16 décembre 2019

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- D'attribuer le Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – article 28 du C.M.P) relatif à l'opération Elimination des Eaux Claires Parasites du réseau d'assainissement des eaux usées, à BRIES TP, domiciliée 377 route d'Apt, hameau de Coustellet, 84 220 CABRIERES D'AVIGNON
- D'accepter la rémunération de **86 221,50 € H.T** et d'accepter le versement d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement de la prestation.
- D'autoriser Madame le Maire et / ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer le marché et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à la bonne exécution du marché

**Vote : Unanimité**

**5- Avenants au Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (MAPA – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif à la construction de la nouvelle restauration scolaire de l'école de Coustellet : question reportée**

**6- Concessions Cimetière : question reportée**

**7- Prestation de service CEJ « Contrat Enfance Jeunesse » : Convention d'Objectifs et de Financement (2019-2022 avec la CAF) (2019 avec la MSA)**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  1. une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

2. la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  3. la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
  4. une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

### **L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants ( CAF - MSA - Les Beaumettes - Cabrières d'Avignon - Lagnes - Maubec -Oppede) et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Madame le Maire précise que la CAF est engagée sur la période 2019-2022 mais que pour la MSA cela concerne seulement l'année 2019. En effet, en 2020, la MSA se réserve le droit de poursuivre son engagement financier par la contractualisation d'un avenant d'un an en fonction de l'enveloppe nationale du dispositif CEJ.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Aucune observation n'ayant été émise,

### **Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu la prestation de service CEJ « Contrat Enfance Jeunesse » et la convention d'Objectifs et de Financement (2019-2022 avec la CAF) (2019 avec la MSA)

- d'approuver ledit « Contrat Enfance Jeunesse »
- d'approuver ladite convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer ;

**Vote : Unanimité**

### **8- Convention avec l'association AVEC**

#### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 entre l'association AVEC (« La Gare ») et les communes signataires du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) à savoir les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec et Oppede.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire précise que cette convention reprend les montants des années antérieures mais que la répartition par commune est modifiée afin de prendre en compte les données du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) 2019-2022.

Madame le Maire ajoute que cette convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022 inclus et qu'elle est renouvelable par reconduction tacite, par période d'une année.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Aucune observation n'ayant été émise,

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

**Vu la convention entre l'association AVEC (« La Gare ») et les communes des Beaumettes, de Cabrières d'Avignon, de Lagnes, de Maubec et d'Oppède**

- d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- d'approuver les conditions financières et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention

**Vote : Unanimité**

**9- Convention de participations financières avec le centre de loisirs le Jardin de l'Escanson**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 entre l'association le Jardin de L'Escanson et les communes de Cabrières d'Avignon et de Maubec.

Madame le Maire précise que cette convention permet aux enfants cabriérois et maubecquois, dans la limite des places disponibles (la priorité étant donnée aux enfants de la commune de Robion) d'être accueillis au centre de loisirs de Robion :

- les mercredis pendant les périodes scolaires
- pendant les vacances scolaires, uniquement lors des jours ouvrés pendant lesquels il n'y pas de centre de loisirs organisé sur le périmètre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) comprenant les communes des Beaumettes, de Cabrières d'Avignon, de Lagnes, de Maubec et d'Oppède.

La participation financière communale versée à l'Association le Jardin de l'Escanson est de 17 € / Acte (journée enfant)

Madame le Maire ajoute que cette convention est conclue pour une durée initiale d'une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2020 inclus et qu'elle est renouvelable par reconduction tacite, par période d'une année.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Aucune observation n'ayant été émise,

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

**Vu** la convention entre l'association le Jardin de L'Escanson et les communes de Cabrières d'Avignon et de Maubec.

- d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- d'approuver les conditions financières et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention

**Vote : Unanimité**

**10- Convention de servitude de tréfonds sur la parcelle communale D 633 au profit de la parcelle D 694 afin de permettre son raccordement au Canal de Provence**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Mme et M. BROWN, domiciliés 28 Cours Jean Giono, 84 220 CABRIERES D'AVIGNON, ont déposé une demande de raccordement de leur propriété, parcelle Cadastrée section D n° 694, au réseau d'Eau du Canal de Provence.

Afin de permettre ce raccordement, il est nécessaire d'établir une servitude de passage et de tréfonds (ou de réseaux) au profit de la parcelle précitée.

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- de consentir la constitution par acte administratif d'une servitude de tréfonds (ou de réseaux), sur la propriété de la commune, sise à Cabrières d'Avignon, parcelle cadastrée sous le numéro 633 de la section D, au profit de la parcelle cadastrée sous le numéro 694 de la section D. Cette servitude figure sur le plan annexé à la présente délibération.
- en contrepartie, Mme et M. BROWN, auront les obligations suivantes :
  - \*\* engagement à remettre les lieux en état et à faire leur affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété de la commune lors de l'exécution des travaux ;
  - \*\* règlement de tous les frais, droits fiscaux et de timbre, et honoraires (géomètre, notaire, autres ...)
  - \*\* les frais d'entretien de ce droit de tréfonds seront supportés exclusivement par les bénéficiaires de ce droit
- la servitude de tréfonds fera l'objet d'un acte authentique par devant notaires
- de l'habiliter à signer les documents nécessaires et notamment de l'autoriser à signer l'acte administratif constitutif de servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section D, n° 633, au profit de la cadastrée section D, n° 694, propriété de Mme et M. BROWN
- L'acte administratif sera publié auprès du service de la publicité foncière territorialement compétente par les soins du bénéficiaire de la servitude de passage et de tréfonds.

**Vote : Unanimité**



### **11- Modification du tableau des effectifs**

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précisent qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Par délibération n° 2019-019 en date du 18 mars 2019, le Conseil Municipal a modifié le tableau théorique des effectifs.

Il convient à nouveau de modifier le tableau théorique des effectifs.

#### **Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet

Vu le Tableau des emplois

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne d'un agent ayant actuellement le grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Vu l'avis favorable de la CAP (Commission Administrative Paritaire) en date du 27 novembre 2019 concernant la proposition d'avancement au grade d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) principal de 1<sup>ère</sup> classe pour 3 ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Vu l'avis favorable du CT (Comité Technique) en date du 27 novembre 2019 concernant, suite aux avancements de grade précités, la suppression de 3 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création simultanée de 3 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Vu le même avis du CT, concernant, suite à la promotion interne précitée, la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la création simultanée d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

D'approuver la modification du tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial titulaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de postes créés (date d'effet)	GRADES	Temps de Travail
1	Agent de maîtrise	Temps Complet
3	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps Complet
Nombre de postes supprimés	GRADES	Temps de Travail
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps Complet
3	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet

Le tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial non titulaire de droit public ne subit aucun changement.

Vote : Unanimité

**TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DE DROIT PUBLIC AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020**  
**SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019**  
(Après déclaration des vacances d'emploi auprès du Centre de Gestion  
et décision de recrutement par l'autorité territoriale)

**ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2
Adjoint administratif	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>

**FILIERE TECHNIQUE**

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3
Adjoint technique	C	5	5
Adjoint technique à Temps Non Complet (TNC 28 heures hebdomadaires)	C	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>11</b>



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**FILIERE SOCIALE**

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>

**POLICE RURALE**

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Garde champêtre chef principal	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
<b>TOTAL TITULAIRE</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>0</b>

**ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC**

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Rémunération (indice brut / indice majoré)	Contrat (loi du 26/01/2004 modifié)
Adjoint technique territorial (Aucune durée hebdomadaire définie) (Délibération n° 2016-041 du 28 juin 2016)	C	1	1	407 / 367 (Plafond)	<b>Art 3-1</b> (remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles)
Adjoint technique territorial (Aucune durée hebdomadaire définie) (Délibération n° 2014-057 du 10 juillet 2014)	C	2	2	407 / 367 (Plafond)	<b>Art 3-1</b> (remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles)

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
<b>TOTAL NON TITULAIRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>



Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
<b>TOTAL GENERAL AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020</b>	<b>24</b>	<b>23</b>	<b>3</b>

**12- Protection sociale des agents – Modification de la délibération n° 2015-073 du 11 décembre 2015 pour la partie concernant le montant de la participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire au titre du risque ou de la couverture « prévoyance » (prévoyance maintien de salaire) et du risque ou de la couverture « santé » (complémentaire santé)**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Par délibération n° 2015-073 du 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une protection sociale des agents (et abrogé la délibération n° 2012-064 du 6 décembre 2012 relative à la mise en place d'une participation financière à la protection complémentaires des agents et à la résiliation du contrat de prévoyance collective ; ainsi que la délibération n° 2013 du 5 décembre 2013 relative à sa modification).

**Il a fixé le montant de la participation mensuelle à de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire :**

- au titre du risque « prévoyance » (garantie prévoyance maintien de salaire) : **10 € / mois**
- au titre du risque « santé » (complémentaire santé) : **25 € / mois**

Madame le Maire rappelle que conformément à la délibération précitée, le montant de la participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pourra être modifié sur simple délibération du Conseil Municipal sans saisine préalable du Comité Technique (CT). Si les modifications concernent d'autres points que le montant unitaire versée, le CT devra à nouveau être saisi.

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- 1- de porter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le montant de la participation mensuelle à de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire :**
  - au titre du risque « prévoyance » (garantie prévoyance maintien de salaire) : **15 € / mois**
  - au titre du risque « santé » (complémentaire santé) : **30 € / mois**
- 2- de rappeler que les modalités, les conditions de versement et les bénéficiaires fixés dans la délibération initiale n° 2015-073 du 11 décembre 2015 demeurent inchangées.**

**Vote : Unanimité**

**13- Décision Budgétaire Modificative du Budget Principal Commune et du Budget SPIC Assainissement**

**13-A : Budget Principal COMMUNE**



**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Afin de prendre en compte dans le budget principal **2019** de la Commune l'exécution des dépenses et des recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, il est nécessaire de faire une décision budgétaire modificative.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le budget principal de la commune

Vu la nécessité de modifier le budget

- d'approuver la Décision Budgétaire Modificative N°1 du budget de l'exercice **2019** annexée à la présente délibération ;

**Vote : Unanimité**

**13-B : Budget SPIC Assainissement**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Afin de prendre en compte dans le budget SPIC Assainissement **2019** de la Commune l'exécution des dépenses et des recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement (exploitation), il est nécessaire de faire une décision budgétaire modificative.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Vu le budget SPIC Assainissement de la commune

Vu la nécessité de modifier le budget

- d'approuver la Décision Budgétaire Modificative N°1 du budget de l'exercice **2019** annexée à la présente délibération ;

**Vote : Unanimité**

**14- Demande de subventions**

**14A- Auprès du Département de Vaucluse Convention avec le Conseil Départemental pour la participation au financement d'un intervenant musical titulaire du DUMI à l'école de Coustellet**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dans le cadre de la politique du Département de Vaucluse en faveur du développement des pratiques artistiques à l'école et notamment du développement musical en milieu scolaire, le Conseil Départemental participe à hauteur de 50 % du salaire et des charges patronales pour les villes de moins de 3 500 habitants, et à 100 % des frais de déplacement de l'intervenant musical.

L'intervenant musical, titulaire du DUMI, exercera à l'école de Coustellet 2 heures par semaine pendant les périodes scolaires soit 72 heures par an (36 semaines par an). Les 4 classes de l'école sont concernés (74 élèves en 2020).

Le montant de la prestation s'élève à 104 € TTC pour 2 heures (dont 24 € de frais de déplacement).

Le budget prévisionnel annuel est donc de : 104 € \* 36 semaines = 3 744 € (2 880 € pour la prestation + 864 € de frais de déplacement).

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le budget de la commune

- d'approuver ce projet de développement des pratiques artistiques à l'école et notamment du développement musical en milieu scolaire ;
- de l'autoriser à signer le contrat ou convention avec l'intervenant musical titulaire du DUMI ;
- de préciser qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les dépenses correspondantes seront réglées directement par la commune au prestataire ;
- d'approuver l'engagement financier de la commune pour la prise en charge de l'intervenant musique ;
- de solliciter du Conseil Départemental une participation au financement de l'intervenant musique et du développement musical en milieu scolaire
- de l'autoriser à signer une convention avec le département pour le financement à 50 % de l'intervenant musical et à 100 % de ses frais de déplacement.

**Vote : Unanimité**

Départ de Monsieur Jean-Louis POLI à 21 heures

**14B- Auprès du Département de Vaucluse au titre du CDST (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale) 2020-2022**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

La phase contractuelle 2017-2019 (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale) s'achèvera le 31 décembre 2019.

Par délibération n° 2019-627 du 22 novembre 2019, le Conseil Départemental de Vaucluse a décidé la reconduction de ce dispositif pour la nouvelle période triennale 2020-2022 à destination des communes de moins de 5 000 habitants.

Pour la commune de Cabrières d'Avignon, l'autorisation de programme pour la période 2020-2022 est d'un montant de 189 600 €.

13



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Une part minimale de 10 % du montant de chaque dotation communale, soit au minimum 18 960 € pour la commune de Cabrières d'Avignon, sera réservée au financement d'opérations répondant aux critères d'éligibilité de la part « Développement Durable ».

Madame le Maire précise que les opérations concernant cette demande de subvention ne font pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et relèvent exclusivement de la compétence communale, et qu'il n'y a pas de transfert de dotation à la Communauté d'Agglomération précitée

En l'absence de transfert de dotation à la Communauté d'Agglomération intéressée, Madame le Maire propose d'approuver la réalisation des 4 opérations inscrites dans le tableau-ci après, arrêter pour chaque opération le montant des travaux (cf tableau), de solliciter l'aide départementale au titre de du dispositif de contractualisation et d'affecter la subvention de 189 600 € en vue de la réalisation des investissements énoncés ci-après et de l'autoriser à signer le CDST 2020-2022 avec le Département.

Désignation des opérations Période triennale 2020-2022)	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable en H.T	Taux Max en %	Subvention du département	Observation(s)
Travaux de Voirie	168 944 €	168 944 €	70	118 260 €	
Climatisation Ecole Village	43 333 €	43 333 €	70	30 333 €	
Aménagement cours maternelles des 2 écoles	31 496 €	31 496 €	70	22 047 €	
Développement Durable	27 086 €	27 086 €	70	18 960 €	
<b>TOTAL</b>	<b>270 859 €</b>	<b>270 859 €</b>		<b>189 600 €</b>	

**Vote : Unanimité**

**14-C : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), exercice 2020, pour le projet d'aménagement du « Grand Geas (2<sup>ème</sup> phase) »**

**Vote : 13 pour et 2 contre (Véronique Moine et Jean-Louis Poli)**

**14-D Demande de Subventions auprès de la Région Sud au titre du FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) exercice 2020, pour le projet d'aménagement du « Grand Geas » (2<sup>ème</sup> phase) »**

**Vote : 13 pour et 2 contre (Véronique Moine et Jean-Louis Poli)**



**15- Subvention ou aide exceptionnelle attribuée au collège du Calavon : Séjour randonnée et découverte du patrimoine à Saint Andéol dans le Vercors + séjour linguistique en Allemagne**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Une demande de subvention ou d'aide exceptionnelle émane du Collège du Calavon.

Cette subvention ou aide exceptionnelle permettra de participer au financement du séjour randonnée et découverte du patrimoine à Saint Andéol, dans le Vercors, ainsi qu'au financement du séjour linguistique en Allemagne (découverte de la Forêt Noire).

5 élèves de la commune participeront au séjour randonnée, sur un total de 29 élèves de la classe de 4<sup>ème</sup> concernée (4<sup>ème</sup> 4).

4 élèves de la commune participeront au séjour linguistique, sur un total de 39 élèves des 3 classes concernées (6<sup>ème</sup> 1, 5<sup>ème</sup> 7, 4<sup>ème</sup> 4).

Une aide financière est sollicitée pour mener à bien ces projets.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le budget de la commune

D'allouer une subvention ou aide exceptionnelle de 60 € par élève cabriérois participant à ces 2 actions, soit un total de  $9 * 60 = 540$  € au Collège du Calavon.

Cette somme sera versée soit directement sur le compte du FSE (Foyer Socio Educatif) du collège du Calavon soit directement sur le compte du collège du Calavon.

Madame le Maire précise que cette subvention est conditionnée à la réalisation des projets.

**Vote : Unanimité**

**16- Questions diverses : Néant**



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**FIN DE SEANCE A 21 HEURES 30**

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 17 décembre 2019 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 17 décembre 2019

Le secrétaire de séance

Yves PROUVENC



Le Maire

Marie-Paule GHIGLIONE